

Compte rendu de la séance du mardi 9 avril 2024 à 19 h

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.

Présents : Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Caroline TEIXEIRA, Philippe WITASSE.

Absents représentés : Vanessa GORISSE représentée par Philippe WITASSE, Rémy GUYOT représenté par Séverine FRABOT.

Secrétaire de séance : Christophe NION

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTE DE GESTION
2. COMPTE ADMINISTRATIF
3. VOTE DES TAUX
4. AUTORISATION D'ACTER EN JUSTICE
5. TRAVAUX
6. ASSOCIATION TIR SPORTIF
7. VOTE DU BUDGET

Ayant reçu un courrier urgent, le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la ré-adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SDEY. Le conseil municipal accepte ce rajout. Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la ré-adhésion au C.E.P. pour l'année 2024 pour un montant de 247,20 € TTC.

1. COMPTE DE GESTION

La DGFIP d'Auxerre a validé les comptes de gestion.

Etant donné que la séance au cours de laquelle le compte administratif est adopté ne peut être présidée par l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, et que celui-ci ne peut pas d'avantage participer au vote, le conseil municipal désigne alors comme président de la séance pour le débat et le vote sur ces comptes : Séverine FRABOT.

2. COMPTE ADMINISTRATIF

Séverine FRABOT préside la séance pour le débat et l'approbation des comptes administratifs établis comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 527 487,41 € Recettes : 717 705,78 €
(soit un excédent de 190 218,37 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 966 703,74 € Recettes : 912 383,47 €
(soit un déficit de 54 320,27 € auquel il faut ajouter les Restes A Réaliser pour 26 160,00 €, donc un résultat déficitaire de 80 480,27 €)

Le Maire explique que ce déficit est lié au fait que les subventions pour les travaux de l'école et la garderie n'ont pas encore été versées.

Le Maire quitte la salle afin que le conseil municipal délibère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la commune.

Le Maire revient en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

3. VOTE DES TAUX

Le Maire suggère de conserver les taux, le budget pouvant se construire sans les modifier.

Il propose donc d'appliquer aux taux de référence communaux de 2024 des taxes directes locales un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000 soit :

TAXE FONCIERE (bâti) :17,60 % taux communal
21,84 % taux départemental
TAXE FONCIERE (non bâti) :38,06 %
C.F.E. :15,94 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux sans augmentation.

4. AUTORISATION D'ACTER EN JUSTICE

La commune possède une parcelle derrière le filet installé sur le terrain de football mais les limites entre celle-ci et les parcelles voisines ne sont pas identifiées.

La commune souhaite tailler les arbres qui poussent sur la parcelle communale car elles menacent l'intégrité du filet et peuvent blesser les joueurs du fait des épines des acacias. Pour cela un bornage a été commandé de façon à ne pas couper des arbres appartenant aux voisins.

Le principal propriétaire voisin impliqué, officiellement convoqué à un bornage contradictoire comme les autres propriétaires affectés, refuse le bornage et, de plus, remet en cause les limites qui avaient été définies lors du remembrement et sont donc bien documentées.

Le géomètre a alors pris note de ce refus et a émis un procès-verbal de carence. Il indique dans celui-ci qu'il appartient à la partie la plus diligente de saisir le Tribunal d'Instance afin de statuer sur la limite.

En conséquence, pour avancer, le Maire rappelle que l'article 646 du Code Civil stipule que « tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës » : il demande donc au conseil l'autorisation d'intenter une action judiciaire pour obtenir la mise en place des bornes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à acter en justice pour cette affaire mais souhaite, au préalable, qu'une réunion de conciliation soit organisée avec le propriétaire.

5. TRAVAUX

Le Maire indique que le budget 2024 qui sera discuté ce jour a été basé sur l'hypothèse du lancement de divers travaux. Ceux-ci sont alors présentés pour une décision de lancement et d'incorporation au budget.

➤ CHEMIN DE LA TOUR DE VILLECHAT

Le chemin, constitué de 3 parcelles, appartenant respectivement à la Commune de PERCENEIGE, à l'A.F.R. de PERCENEIGE et à la commune de SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES, est très dégradé et est même potentiellement dangereux. La zone communale est celle qui se dégrade le plus rapidement du fait de la pente.

Des devis ont été demandés pour la réfection de la partie appartenant à la commune, seule partie qu'il est possible de traiter avant les échanges actés sous la précédente mandature (délibération du 28/03/2017) et relancés par nous-

mêmes à la demande de Maître DUMAIRE, notaire (délibération du 01/09/2022).

Le Maire présente les différents devis reçus, le conseil municipal, après discussion, souhaite retenir un devis pour inscription au budget mais sera acté formellement après négociation.

➤ ROUTE DE LA CHAUME

Près de la bifurcation menant à la Pierre Couverte, la chaussée de la voie communale n°4 (dans le prolongement de la rue du Tilleul) est très fortement dégradée, beaucoup trop pour être réparable à l'aide de « rustines » réalisables par l'agent communal. Il est proposé de refaire totalement la portion la plus abîmée sur près de 500 m².

Le Maire présente les différents devis reçus, le conseil municipal, après discussion, souhaite retenir un devis pour inscription au budget mais des précisions sont nécessaires pour formaliser cet accord.

➤ CARREFOUR DE L'AVENUE DES MARRONNIERS ET DE LA RUELLE DE LA PIERRATTE

Le raccordement des deux rues présente un tel angle entre les deux chaussées que des véhicules frottent sur le sol. Il est prévu de creuser et d'enterrer une buse pour l'écoulement des eaux pluviales. Le remplissage au-dessus de cette buse permettrait alors un raccordement plus normal des deux chaussées.

L'avenue étant route départementale, les services du département ont été contactés et ne voient pas d'opposition à cette opération qui demandera cependant une autorisation formelle.

Si cette opération est approuvée, après la réalisation des travaux, le Maire indique qu'il faudra se poser la question de la suppression du stop actuellement en place et la mise en priorité à droite de la ruelle de la Pierratte.

Le Maire présente les différents devis reçus, mais, comme pour les deux réfections précédentes, le conseil municipal, après discussion, souhaite des précisions pour acter sa décision.

➤ DEMOLITION DU 43 DE LA RUE DE LA FORET DE LANCY.

Par suite d'un effondrement partiel du toit et au retrait des tuiles, pour assurer la sécurité et retenir l'isolant, une large part de la charpente a été abattue ainsi que les pignons. Cependant, il ne paraît pas judicieux de conserver le bâtiment dans son état délabré.

Il est alors proposé de le détruire comme initialement prévu dans le projet de réaménagement du carrefour.

Des devis ont été obtenus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise T.E.D. pour un montant de 16 200 € TTC. Le Maire précise qu'un constat d'huissier aura lieu avant et après démolition pour la préservation de la maison voisine.

➤ BOULANGERIE

La dernière estimation par l'architecte des travaux pour un réaménagement total du bâtiment a presque doublé par rapport à la précédente datant de 2022. Le coût total est ainsi devenu hors de portée du budget de la Commune sur une année, même si des subventions seraient éventuellement possibles.

Compte-tenu des prévisions pour le budget, il est proposé de ne faire en 2024 que le déménagement du bureau de poste et de lancer ensuite le réaménagement de la mairie qui, très simple, serait réalisé par l'agent communal. Bien sûr cela nécessite que les locaux de la boulangerie soient libérés par le titulaire du bail.

Le coût a été estimé à 50 000 € TTC. Le conseil municipal accepte d'inscrire cette somme au budget 2024.

➤ **CARREFOUR RUE DE LA FORET DE LANCY/ RUE DES VIEILLES VIGNES**

Lors du dernier conseil municipal, la proposition de l'ATD pour cette opération, d'un montant de 4 620 € TTC, avait posé question. Le Maire s'est renseigné auprès de l'ATD : il s'avère que la proposition comprend l'assistance au maître d'ouvrage mais aussi les prestations de maître d'œuvre. Il est donc normal que le coût présenté soit supérieur à celui de l'ATD pour les travaux sur les eaux pluviales où il n'y a qu'assistance au maître d'ouvrage. Avec cette explication, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

➤ **SALLE DES FETES**

Le Maire indique qu'il y a encore de l'amiante dans le faux-plafond de la cuisine, du vestiaire et de la pièce où est rangée la vaisselle. Outre l'aspect de sécurité sanitaire, l'expérience de la rénovation des toilettes a montré qu'il est obligatoire de faire le désamiantage avant d'effectuer des travaux de réaménagement. L'entreprise qui a réalisé le désamiantage de l'entrée et des toilettes a été contactée et a transmis un devis. Le conseil municipal demande d'autres devis avant de prendre une décision.

➤ **CARREFOUR COURTOIS / LANCY**

Comme indiqué lors du conseil du 23 février dernier, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Yonne est chargé de gérer la recherche d'une solution pour l'aménagement de ce carrefour en consultant largement les habitants.

Les responsables de cet organisme ont du mal à se faire une opinion compte-tenu des arguments fortement contradictoires qui ont été exposés par les conseillers comme par les habitants qui ont exprimé des idées.

En l'absence de projet sur 2024 pour ce carrefour, il n'y a pas d'urgence. Le CAUE nous fera savoir quand il sera prêt à lancer les consultations.

L'arrêté de sécurisation ayant mis en place des modules K16 devant la sortie du commerce a été annulé et remplacé pour la mise en place d'un élément K5C. L'expérience de celui installé pendant les travaux sur le réseau d'eau a montré que ce seul élément impose aux véhicules de s'écarter de l'escalier, offrant ainsi une marge de sécurité en attendant le futur réaménagement.

➤ **AMENAGEMENT SPORTIF**

Le coût du projet qui avait été adopté lors de la réunion du 15 novembre 2023, de 177 795 € est trop élevé pour être inscrit au budget 2024. Il est proposé de ne retenir que les jeux pour enfants dont le coût serait ainsi de 86 758,8 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis.

6. ASSOCIATION DE TIR SPORTIF

L'association a trouvé un accord avec la commune de PERCENEIGE qui lui offre des locaux plus appropriés que la salle polyvalente de SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES. Cette association n'utilisera plus notre salle à partir de fin juin 2024. La décision du conseil municipal sur la tarification pour l'utilisation de la salle portait sur une année entière. Le Maire demande au conseil de décider sur le prix que devra payer cette association sur 2024. Il est rappelé que la commune a payé du matériel qui a été affecté à ce club.

Le conseil municipal décide de maintenir la délibération concernant la contribution de l'association pour 2024 et précise que le matériel acheté par la commune est laissé à l'association. La remise en état du sol est demandée.

7. VOTE DU BUDGET

Le projet de budget, qui avait été envoyé aux conseillers en avance, est présenté. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 630 568,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 674 712,41 €

L'ordre du jour étant examiné, la séance est levée à 21 H 40.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

